

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DECISION N° 04/23

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-O-O-O-

OBJET : Décision d'attribuer le marché 2023 T1S NAV

Le président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°68/2020 du 17 juillet 2020, relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président, déléguant à Monsieur le Président la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accord-cadre de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer le marché 2023 T1 S NAV « Mise en circulation de navettes estivales » et à signer toutes les pièces afférentes.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché 2023T1SNAV passé en procédure ouverte adaptée – avec l'entreprise :

Désignation	Attributaire	Montant quantitatif estimatif selon DQE en €
Mise en circulation de navettes estivales	Transdev Bassin Annécien M. Benoit Rudyk 10, Rue de Cesière - Seynod 74600 Annecy Tel : 0450510851 Mail : amelie.play@transdev.com Siret : 32572015900020	73 202,65 € HT soit 80 522,92 € TTC

Article 2 : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La technique d'achat relève de l'accord-cadre à bon de commande de services - avec un maximum de commande de 115 000 € HT – passé avec l'attributaire pour une période allant de sa date de notification au 30 septembre 2023 conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est le CCAG applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.




FAVERGES-SEYTHENEX, le 12/06/23

LE PRÉSIDENT,
Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 19/06/2023
ID : 074-247400773-20230612-D_2023061204-AU



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

